

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rougemont tenue le 5 octobre 2020 à 20h à la Salle Desjardins du Centre des loisirs Cousineau-Saumure décrété comme lieu de délibérations jusqu'à nouvel ordre.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbaux du 8 et du 22 septembre 2020
4. Finances
 - 4.1 Approbation du paiement des comptes
 - 4.2 Rapport trimestriel (3^{eme} trimestre)
5. Dépôt de document
 - 5.1 Sommaire du rôle d'évaluation 2021-2023
6. Ressources humaines
 - 6.1 Embauche d'une brigadière
7. Période de questions réservée à l'assistance
8. Subventions, commandites et demandes
 - 8.1 Demande d'aide financière – Fondation Pro-Études
 - 8.2 Demande d'une citoyenne pour la tenue d'une parade d'Halloween
9. Avis de motion, lecture, adoption de règlement
 - 9.1 Adoption du second projet de règlement 2020-276 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin d'ajouter des usages accessoires à l'usage principal « agricole » et de modifier les limites des zones 613, 626, 627 et 637
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2020-288 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement
 - 9.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-289 amendant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation
 - 9.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-290 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Roy et embranchement Est
 - 9.5 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2020-291 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204
 - 9.6 Adoption du premier projet de règlement 2020-291 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204
 - 9.7 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2020-292 amendant le plan d'urbanisme 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme
 - 9.8 Adoption du premier projet de règlement 2020-292 amendant le plan d'urbanisme 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

10. Administration et greffe

- 10.1 Demande au Ministère des Transports relativement à l'intersection de la route 229 et de la rue Principale
- 10.2 Renouvellement du contrat de déneigement des stationnements municipaux 2020-2021
- 10.3 Opposition à l'article 81 du projet de loi 67 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

11. Autres sujets d'intérêts pour la municipalité

12. Période de questions réservée à l'assistance

13. Levée de la séance

Procès-verbal

Ouverture

[REDACTED], propose l'ouverture de la séance, sous la présidence du maire, M. Michel Arseneault, à 20h.

Sont présents : Monsieur Michel Arseneault, maire
 Monsieur Jeannot Alix, conseiller au district # 1
 Madame Marielle Farley, conseillère au district # 2
 Monsieur Éric Fortin, conseiller au district # 3
 Monsieur Mario Côté, conseiller au district # 4
 Monsieur Pierre Dion, conseiller au district # 5
 Monsieur Bruno Despots, conseiller au district # 6

formant quorum.

Est également présente, Madame Kathia Joseph, OMA, directrice générale et secrétaire-trésorière.

20-10-4044

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par [REDACTED] et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que proposé.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4045

Adoption des procès-verbaux du 8 et du 22 septembre 2020

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal à adopter, dans les délais prévus par la loi, permettant la dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2020, tels que rédigés.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4046

Approbation du paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et déjà payés a été envoyée au conseil municipal avant la date prévue de leur adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pu poser les questions nécessaires afin de procéder aux paiements des comptes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu d'approuver :

- La liste des comptes du budget des activités financières au 5 octobre 2020 pour un montant total de **305 757.39\$** incluant les quotes-parts trimestrielles de la MRC de Rouville et de la Régie d'assainissement des Eaux usées Rougemont / St-Césaire;

- La liste des déboursés payés d'avance au 5 octobre 2020 au montant de **176 519.33\$**;
- Les salaires et avantages sociaux des élus, des pompiers et des employés municipaux pour la période du 30 août au 26 septembre 2020 au montant de **51 977.75\$**;
- Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à les payer.

Vote pour :

Vote contre :

Rapport trimestriel 2020 (3^e trimestre)

La directrice générale dépose le troisième rapport trimestriel de l'année en cours, une copie a été mise à la disposition des gens présents.

Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2021

La directrice générale dépose le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Rougemont préparé par Jean-Pierre Cadrin & Associés inc.

20-10-4047

Embauche d'une brigadière

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste de brigadière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu d'embaucher Madame Sylvie Bisson, résidant à Rougemont, au poste de brigadière pour l'intersection de la Petite-Caroline et de la rue Principale, aux termes et conditions établis dans le contrat de travail à signer.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4048

Demande d'aide financière – Fondation Pro-Études

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Pro-Études adresse au conseil municipal une demande de participation à la levée de fonds consistant à vendre des sacs à feuilles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà une quantité importante de sacs à feuille qu'elle vend aux citoyens et ne voit pas l'intérêt d'en acquérir en surplus;

CONSIDÉRANT QUE malgré cela, le conseil considère important de soutenir la Fondation Pro-Études dont la mission est de favoriser l'apprentissage scolaire des enfants, de la maternelle au secondaire afin qu'ils développent leur plein potentiel et favoriser ainsi la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux principes établis dans la Politique de dons et commandites de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu de faire un don de XX\$ à la Fondation Pro-Études afin de les soutenir dans leur mission.

Vote pour :

Vote contre :

Demande d'une citoyenne pour la tenue d'une parade d'Halloween

CONSIDÉRANT QUE la pandémie de Covid-19 risque de ne pas permettre la tenue d'une fête d'Halloween traditionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'une citoyenne afin que la Municipalité organise une parade d'Halloween samedi le 31 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est au niveau d'alerte « Orange » et qu'en conséquence, le gouvernement demande aux citoyens d'éviter les contacts sociaux non nécessaires;

CONSIDÉRANT QU' à l'heure actuelle, l'organisation d'une parade à pied ne permettrait pas de respecter les mesures

de distanciation et prévenir les risques de propagation de la Covid-19;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal prend acte de la demande mais ne peut y donner suite pour la fête d'Halloween. Il évaluera la possibilité d'organiser des activités en respect avec les directives de la Santé publique pour les prochaines fêtes.

20-10-4049

Adoption du second projet de règlement 2020-276 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin d'ajouter des usages accessoires à l'usage principal « agricole » et de modifier les limites des zones 613, 626, 627 et 637

- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont désire assurer la pérennité des activités agrotouristiques sur son territoire afin de favoriser la rentabilité des exploitations agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier la classification des usages ainsi que les limites de ladite zone;
- CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le 3 février 2020, l'adoption d'un premier projet de règlement le 3 février 2020 et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le 5 octobre 2020 (retardé en raison de la pandémie de Covid-19) ;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire (*à venir*);
- CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 2020-276 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin d'ajouter des usages accessoires à l'usage principal « agricole » et de modifier les limites des zones 613, 626, 627 et 637, tel que présenté. Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du projet de règlement à la MRC de Rouville pour avis. Le projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4050

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2020-288 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement

[REDACTÉ], conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-288 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 relativement à la création de l'usage « culture de cannabis » et son encadrement qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-288 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.

20-10-4051 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-289 amendant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation**

_____, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-289 amendant le règlement 2018-248 relatif à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme afin d'ajouter des dispositions sur les certificats d'autorisation, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-289 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.

20-10-4052 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2020-290 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Roy et embranchement Est**

_____, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-290 décrétant un mode de tarification pour le financement des dépenses pour les travaux d'entretien du cours d'eau Roy et embranchement Est, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-290 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.

20-10-4053 **Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2020-291 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204**

_____, conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-291 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-291 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.

20-10-4054 **Adoption du premier projet de règlement 2020-291 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a reçu une demande afin de modifier les limites de la zone 305 afin d'inclure tout le lot 1 715 379 dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède le pouvoir, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de classer les constructions et les usages, de diviser le territoire de la municipalité en zones et de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le _____, l'adoption d'un premier projet de règlement le _____, et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications

et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le (*à venir*) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a communiqué à la population la tenue d'un registre des oppositions tel que requis par la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (LAU) pour toute modification réglementaire sujette à l'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a reçu aucune demande de tenue d'un référendum pour les éléments adoptés du règlement, en date du [REDACTÉ], date limite pour le dépôt d'une demande (*à venir*);

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-291 amendant le règlement de zonage no. 2018-242 afin de modifier les limites de la zone 305 au détriment de la zone 204, tel que présenté. Il est de plus résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du projet de règlement à la MRC de Rouville pour avis. Le projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4055

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement 2020-292 amendant le plan d'urbanisme 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme [REDACTÉ], conseiller, donne l'avis de motion relativement au règlement 2020-292 amendant le plan d'urbanisme 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme, qui sera soumis pour adoption lors d'une séance ultérieure.

La directrice générale dépose le projet de règlement 2020-292 et en fait la présentation. Des copies du projet de règlement seront rendues disponibles sur le site internet de la municipalité pour consultation.

20-10-4056

Adoption du premier projet de règlement 2020-292 amendant le plan d'urbanisme 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rougemont a adopté un règlement constituant le plan d'urbanisme municipal afin d'identifier, notamment, les orientations d'aménagement et les affectations du sol pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été suivie, à savoir, un avis de motion dûment donné le [REDACTÉ], l'adoption d'un premier projet de règlement le [REDACTÉ], et la tenue d'une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés le (*à venir*) ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTÉ] et résolu d'adopter le premier projet de règlement numéro 2020-292 amendant le plan d'urbanisme 2018-249 afin de modifier la carte des grandes affectations du sol constituant l'annexe A dudit plan d'urbanisme, tel que présenté. Il est de plus

résolu de transmettre une copie de la présente résolution et du projet de règlement à la MRC de Rouville pour avis. Le projet de règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4057

Demande au Ministère des Transports relativement à l'intersection de la route 229 et de la rue Principale

- CONSIDÉRANT QUE les gens empruntant le rang de la Montagne (route 229) pour entrer dans le village de Rougemont roulent généralement au-delà de la limite permise;
- CONSIDÉRANT QUE durant la saison des pommes, l'achalandage augmente de façon considérable, ce qui occasionne beaucoup de congestion au coin des rues « rang de la Montagne », « chemin de Marieville » (toutes deux étant la route 229) et de la « rue Principale »;
- CONSIDÉRANT QUE à certaines occasions durant la saison des pommes, des agents de sécurité ont dû être appelés afin de régulariser la circulation;
- CONSIDÉRANT QUE la fluidité de la circulation durant la saison des pommes est vitale pour tout le secteur agrotouristique aux abords de ces routes;
- CONSIDÉRANT QUE le rang de la Montagne et le Chemin de Marieville sont de juridiction provinciale;
- CONSIDÉRANT QU' en 2011, la Municipalité a demandé au Ministère des Transports d'installer des arrêts temporaires à l'intersection durant la saison des pommes et que cette demande avait été refusée par le Ministère, sous prétexte que des arrêts temporaires pouvaient porter à confusion pour la circulation locale et en dehors de la saison des pommes;
- CONSIDÉRANT QUE le transit de véhicules lourds est maintenant détourné vers le chemin de Marieville (continué de la route 229) et que cela a pour effet d'obliger les véhicules lourds à ralentir considérablement afin de s'engager sur le chemin de Marieville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu de demander au Ministère du Transport du Québec d'installer un arrêt toute direction permanent, aux intersections Rang de la Montagne et Chemin de Marieville (route 229) ainsi que rue Principale et Chemin de Marieville.

Il est de plus résolu de demander au Ministère des Transports qu'advenant un refus d'installer d'un arrêt permanent, d'accorder l'autorisation à la Municipalité de Rougemont d'installer des arrêts temporaires les fins de semaine durant lesquels se tiennent les « Week-ends Gourmands » .

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4058

Renouvellement du contrat de déneigement des stationnements municipaux 2020-2021

- CONSIDÉRANT QUE lors de l'adjudication du contrat de déneigement des stationnements municipaux (résolution no. 18-10-3549) à l'entreprise « Les Serres de la Presqu'île », la municipalité pouvait se prévaloir des années d'option indiquées au bordereau de soumissions;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services offerts par l'entreprise « Les Serres de la Presqu'île »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu de renouveler le contrat de déneigement des stationnements municipaux pour la saison 2020-2021 de « Les Serres de la Presqu'île » pour un montant total de 11 599.41\$ avec taxes.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4059

Opposition à l'article 81 du projet de loi 67 - Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

- CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);
- CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;
- CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;
- CONSIDÉRANT QU' il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;
- CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;
- CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par [REDACTED] et résolu :

- Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;
- Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;
- Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
- Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Vote pour :

Vote contre :

20-10-4059

Levée de la séance

Il est proposé par [REDACTED] et résolu de lever la séance puisque l'ordre du jour est épuisé.

Vote pour :


Vote contre :

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 6^e jour d'octobre 2020


Kathia Joseph, OMA
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

Michel Arseneault
Maire

Kathia Joseph
Directrice générale et
secrétaire-trésorière